

Gérard Voisin Ingénieur conseil honoraire, Commissaire Enquêteur

40100 DAX

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 REFERENCES DE L'ENQUÊTE :

Enquête publique relative au zonage pluvial sur les 18 communes de Mont de Marsan agglomération, en application de l'article R 2224-9 et R 2224-10 alinéas 3 et 4 du code Général des Collectivités Territoriales.

Cette enquête a été prescrite par décision du président de Mont de Marsan Agglo du 13 novembre 2025, cette enquête a été ouverte durant 33 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 9h au vendredi 16 janvier 2026 à 12h.

L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement.

M. Gérard VOISIN étant commissaire enquêteur nommé par décision E25000102/64 en date du 10 septembre 2025 du président du tribunal administratif de Pau.

Liste des 18 communes :

Benquet	Bostens	Bougue
Bretagne de Marsan	Campagne	Campet-et-Lamolère
Gaillères	Geloux	Laglorieuse
Lucbardez-et-Bargues	Mazerolles	Mont-de-Marsan
Pouydesseaux	Saint Avit	Saint Martin d'Oney
Saint Perdon	Saint Pierre du Mont	Uchacq-et-Parentis

Le présent document donne la conclusion et l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur concernant le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales SDGEP.

2 Motivations de l'avis et conclusions

2.1 Motivations favorables au projet

Cadre extérieur au dossier

Le changement climatique et l'artificialisation des sols aggravent partout les conséquences des pluies et la perte de biodiversité. Une gestion plus adaptée des conséquences des pluies est en mesure d'en réduire les inconvénients.

L'Europe, l'état et la région affichent des objectifs ambitieux de gestion des eaux pluviales à la source.

En France, la loi LEMA donne aux collectivités locales la responsabilité de la collecte du stockage et du traitement des eaux pluviales. La loi Grenelle II de 2010 définit une politique nationale qui privilégie la gestion à la source, la limitation de l'imperméabilisation des sols et le recours aux techniques alternatives (noues, bassins, infiltration...).

Le diagnostic du PLUi de Mont de Marsan agglo a montré que la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Le dossier :

Le dossier se réfère également à la Directive Cadre Eau européenne, aux lois françaises citées ci-dessus, mais aussi au STRADETT, au SDAGE, aux SAGE locaux et au PLUi qui vont tous dans le sens d'une gestion à la source des eaux pluviales.

Le dossier montre également que les eaux pluviales ne peuvent en aucun cas être gérées uniquement par des canalisations d'évacuation qui aggravent les inondations et l'érosion en aval et qui de toutes façons ont une limite physique qui sera un jour ou l'autre dépassée.

De nombreuses solutions techniques sont données en exemple pour retenir l'eau dès sa chute (toits et murs végétalisés, réservoirs de récupération, bassins de retenue, mares...) et pour l'infiltrer (désimperméabilisation, parkings et chaussées poreux, noues, déconnexion des gouttières, jardins de pluie, massifs d'infiltration, déflecteurs...)

Une grille de coefficients d'infiltration est proposée en fonction de la qualité de la surface (coefficients de biotope CBS)

Il est donc proposé un zonage du risque inondation et un zonage d'assainissement pluvial avec un règlement spécifique pour l'urbanisation future à inclure dans le règlement du PLUi.

Avis des parties intéressées :

- Les municipalités ont voté un accord de principe au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales SDGEP.
- La MRAE n'a pas soumis le dossier à évaluation environnementale, considérant notamment que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Les observations et demandes du public.

La fréquentation de l'enquête publique a été peu nombreuse et jamais défavorable au projet.

Le public s'est d'abord plaint des inondations récurrentes par temps de pluie. Le projet devrait conduire à limiter les apports par temps de pluie.

Remarques du commissaire enquêteur :

Le dossier a pu être mis à jour correctement avant la mise à l'enquête.

Des réponses satisfaisantes ont été faites au PV de synthèse.

Le règlement à venir de gestion des eaux pluviales permettra que les futurs projets urbains n'aggravent plus la situation des écoulements d'eaux pluviales.

Ce règlement à venir est la partie opérationnelle de toutes les règles de niveau supérieur (Europe, Etat, Région, SDAGE et SAGE, PLUi) concernant les eaux pluviales.

Les cartes, plans et fiches ne sont pas figés et s'amélioreront progressivement.

Une animation territoriale est prévue pour former et informer les populations et les élus sur la problématique et les modes de gestion proposés.

2.2 Motivations défavorables au projet

Cadre extérieur au dossier

Les politiques de ralentissement de l'artificialisation des sols (ZAN) sont régulièrement remises en causes.

Le dossier :

Certains points du dossier sont incomplets ou erronés et devront être mis à jour.

Le règlement nouveau n'est pas encore rédigé, seuls les points que comprendra ce règlement sont évoqués dans le dossier.

Ce plan assurera essentiellement la non-aggravation des écoulements dus à l'urbanisation future. Il ne permettra pas en lui-même de remédier à une situation existante problématique.

Il n'est pas prévu que la protection des zones humides soit assurée par ce règlement à venir, il faudra attendre l'achèvement de l'identification des zones humides du territoire en cours et le règlement afférent.

MRAE : En l'absence d'étude d'impact, quelques points négatifs peuvent être passés sous silence

Les observations et demandes du public.

Un certain nombre d'observations font part d'inquiétudes face à des disfonctionnements locaux (inondations) et à l'absence de servitudes établies pour certains ouvrages.

Pas de contre-propositions faites par le public.

2.3 Conclusions :

Malgré quelques points négatifs, la balance des points positifs et négatifs penche favorablement au plan de gestion des eaux pluviales.

Ce plan ne peut qu'améliorer dans le temps la gestion globale des eaux pluviales.

3 Avis

Pour ces motifs, je donne un

AVIS FAVORABLE au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Mont de Marsan Agglomération

3.1 *Recommandations :*

- Mettre en œuvre le règlement opposable au plus tôt.
- Prévoir la protection des zones humides dans le règlement sans attendre l'aboutissement de leur recensement.
- Régulariser les servitudes pour les réseaux qui n'en font pas encore l'objet.

3.2 *Réserves :*

- Mettre en œuvre une politique de communication et de pédagogie autour des nouvelles façons de gérer les eaux de pluie.

Fait à DAX le 9 février 2026 par
Gérard VOISIN commissaire enquêteur¹



¹ Destinataires : Tribunal Administratif, Maison de l'eau Mont de Marsan Agglomération, archives du commissaire enquêteur (un fichier numérique pdf).